

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

7 juillet 2023

Délibération n°CA-2022-98

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 22 votants, dont 10 membres représentés

Avis sur la nomination de la direction de la Maison des langues

- Vu l'article L712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu la note annexe

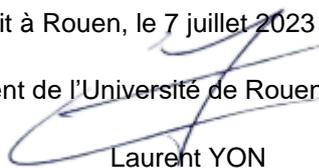
Conformément à l'article 3 des statuts de la Maison des langues il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis avant la nomination de la directrice de la Maison des langues par le président de l'Université de Rouen Normandie.

Helen BRAUND	9
Sabine GRANDLIN	14
Abstention	1
NPPV	0

Le conseil d'Administration émet un avis favorable à la candidature de Madame Sabine GRANDLIN à la direction de la maison des langues.

Fait à Rouen, le 7 juillet 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 29 juin 2023

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 7 juillet 2023

Objet : avis sur les candidatures aux fonctions de directeur de la Maison des Langues

ARTICLE 3 des statuts de la MDL : DIRECTION

Le service est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'Université, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration.

Un appel à candidature est lancé auprès des enseignants-chercheurs, enseignants et des personnels d'éducation de l'université de Rouen Normandie, effectué 3 semaines au moins avant la consultation du conseil et la délibération du conseil d'administration.

Le directeur du service est placé sous l'autorité du président et sous la responsabilité politique du vice-président en charge des relations internationales et de la coopération.

Il est nommé pour une durée de 4 ans renouvelable. En cas de démission avant l'expiration de son mandat, il conserve ses fonctions jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur. À défaut, le président, désigne un administrateur provisoire.

En cas de vacance ou d'empêchement définitif, le président désigne un administrateur provisoire jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur.

Le mandat de l'administrateur provisoire ne peut excéder 6 mois.

Les missions du directeur sont définies par le président de l'Université dans une fiche de poste après avis du vice-président en charge des relations internationales et de la coopération.

Un appel à candidatures a été lancé le 9 mai 2023 avec comme date limite de dépôt des candidatures le 16 juin 2023 – 16 heures.

Deux candidatures ont été déposées :

Mme Helen BRAUND, Professeure certifiée en Anglais à l'ESITech

Mme Sabine GRANDLIN, Professeure certifiée de Français Langue Etrangère à la Maison des Langues

Vous trouverez ci-joint les lettres de motivations et les CV des candidates.

Conformément à l'article 3 des statuts de la MDL, le conseil de la MDL réuni le 27 juin 2023 a émis un avis sur les deux candidatures présentées :

Les deux personnes auditionnées sont très motivées, très investies, très dynamiques, dotées d'une capacité de travail forte et ouverte sur les services ; elles font l'unanimité des personnes qui les connaissent. L'administratrice provisoire a fait une présentation plutôt axée sur son bilan tandis que l'autre candidate l'a fait sur ses projets. Pour les deux, le comité regrette l'absence d'intégration de la stratégie de la MDL dans les axes de l'établissement. Les deux candidatures présentent des qualités et des défauts, l'une a proposé un schéma très théorique et l'autre un projet plus opérationnel. Compte tenu des éléments précédents, la commission émet un avis favorable aux deux candidates mais ne peut départager ces candidatures.

Conformément à l'article 3 des statuts de la MDL, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis avant nomination de la directrice de la Maison des Langues par le président de l'URN.